



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 590

**Loi modifiant la Loi sur le drapeau  
et les emblèmes du Québec afin  
de reconnaître le tartan du Québec**

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Alexandre Leduc  
Député d'Hochelaga-Maisonneuve**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2026**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi modifie la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec afin de reconnaître le tartan « Plaid du Québec » en tant que tartan du Québec.*

## **LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :**

- Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1).

## Projet de loi n° 590

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE DRAPEAU ET LES EMBLÈMES DU QUÉBEC AFIN DE RECONNAÎTRE LE TARTAN DU QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI SUR LE DRAPEAU ET LES EMBLÈMES DU QUÉBEC

**1.** La Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1) est modifiée par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

«**5.1.** Le tartan du Québec est celui enregistré sous l'appellation «Plaid du Québec» au registre établi par le Scottish Register of Tartans Act 2008 (Écosse).

Le tartan revêt les couleurs des armoiries du Québec, dont le bleu, le vert, le rouge et l'or ainsi que le blanc, lequel fait référence au listel portant la devise «Je me souviens».».

DISPOSITION FINALE

**2.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

